

REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE DE L'AMICALE DES CHASSEURS DE LYE 2022/2023

ARTICLE 1

Tous les chasseurs adhérents à l'amicale des chasseurs de Lye se conforment aux dispositions légales et réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans le département. En outre, ils respecteront les règles prévues ci-après.

Il est interdit de tirer :

- en direction des maisons et tout autre bâtiment, et à moins de 150 mètres,
- à hauteur d'homme,
- en état d'ébriété.

Avant de tirer, tout chasseur devra avoir identifié avec certitude le gibier et s'être assuré qu'il n'y a aucun danger.

Les armes seront déchargées en dehors de l'action de chasse et particulièrement lors de rassemblement de plusieurs chasseurs.

La chasse en groupe est interdite, maximum trois chasseurs.

Respect des propriétaires et des biens d'autrui et des récoltes et de l'environnement.

Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments et cours d'exploitation sans permission du propriétaire ou du locataire. Il est interdit de chasser pendant toute la période des récoltes, dans les luzernes, trèfles à graines, maïs, tournesol, sorghos et millets. Respect des cultures sur pieds et des plants de vigne. Les clôtures et barrières seront laissées en l'état ou elles sont trouvées.

Pour dégradation du bien d'autrui, la société se décharge de toute responsabilité. Seule la justice tranchera. Interdiction de pénétrer dans les parcs clôturés ou clos dans lesquels se trouvent des animaux.

Le tir est interdit :

- dans les lignes électriques et téléphoniques,
- dans les panneaux de signalisations ou direction routière,
- dans les pancartes de réserves de chasse,
- il y a obligation de ramasser les douilles vides, et ne jeter aucun détrit dans la nature.

Les chasseurs pourront chasser seul tous les gibiers à l'exception des animaux soumis au plan de chasse. Le tir à balles est interdit les jours de chasse au petit gibier sauf chasses organisées.

(Notre assurance ne couvrant pas l'accident individuel, la société de chasse se décharge de toutes responsabilités dues au non respect des consignes pour le tir à balles).

La chasse dans les réserves est interdite à l'exception des plans de chasse et des battues aux nuisibles.

Le stationnement des véhicules sur les parkings ou aux emplacements définis par le règlement annuel est obligatoire et de bien se garer afin de ne pas gêner la circulation.

Parkings : La Maison Loquin, Les Beaucerons, Chemin avant la Ruellerie, La Grosse Borne, Ancien Dépôt d'ordures, Chemin de l'Ormeau-Guenon, Peuplier du Chat. Quai de Chaume

Les véhicules ne devront pas être changés de place pendant la partie de chasse du matin ou de l'après-midi.

Ne pas se faire déposer directement sur le lieu de chasse pour ne pas défavoriser les chasseurs qui partent à pied de leur domicile.

Règles de sécurité à appliquer en battues

Les battues sont dirigées par le Président ou par des personnes déléguées, par écrit, par ses soins. Tout chasseur est responsable de ses actes et de son tir.

Tout chasseur devra s'inscrire et signer le registre de chasse grand gibier, en présentant son permis dûment visé et validé ainsi que son assurance. Les accompagnateurs devront s'inscrire et signer le registre de chasse grand gibier.

Ecouter silencieusement les consignes de sécurité données par le responsable.

Toute personne non inscrite sur le carnet ne peut participer à celle-ci, ni s'y greffer en cours de chasse.

Organisation de la battue :

Avant le départ, le responsable de battue est tenu d'indiquer les règles de sécurité. De plus il devra spécifier.

- pour les animaux soumis au plan de chasse, le nombre d'individus par espèces à prélever ou restant à prélever.

- l'animal ou les animaux à tirer, et seul celui ou ceux définis devront être tirés,
- les munitions à utiliser pour la battue,
- l'emplacement du stationnement des véhicules en cours de battue,

Le Président, responsable légal de l'association, est destinataire de l'arrêté d'attribution du plan de chasse et détenteur des bracelets. Le responsable, ses délégués ou des personnes désignées par ses soins, doivent munir les animaux soumis au plan de chasse d'un bracelet de marquage avant tout déplacement de l'animal.

- les animaux prélevés seront indiqués au responsable de la battue,
- Le départ pour une nouvelle traque se fera quand tout le monde sera regroupé au stationnement à l'endroit désigné par le responsable de la battue,
- Les armes seront remises dans les housses ou les étuis et remises dans les véhicules lors du transport,
- si une personne quitte la chasse entre deux traques, elle signale au responsable de la battue.

Consignes de sécurité :

Le Président, ses délégués, ou des personnes désignées par ses soins, doivent obligatoirement rappeler les consignes de sécurité à chaque journée de chasse grand gibier.

Un exemplaire des consignes de sécurité est donné à chaque chasseur et signé par celui-ci.

ARTICLE 2 : Limitations du nombre de pièces.

1 lièvre pour la saison par chasseur à tirer seulement les trois premiers dimanches.

1 coq faisán à partir du 06/11/2022 et de 2 perdrix par journée à partir du 25/09/2022

ARTICLE 3 :

La chasse de tous les gibiers sur le territoire de l'amicale de s chasseurs de Lye est soumise aux réglementations préfectorales.

Heures et dates des ouvertures et fermetures :

- ouverture à 09h00 toute la saison
- fermeture à 18h00 jusqu'au 01/11/2022 inclus et au coucher du soleil jusqu'au 30/01/2023
- ouverture du coq le 06/11/2022
- fermeture du faisán le 04/12/2022
- fermeture de la poule faisane toute la saison (arrêté préfectoral),
- fermeture petit gibier le 30/01/2023
- ouvert dimanche et jours fériés, sauf le jour de la Toussaint, et le 11 Novembre.
- Fermeture entre 12H et 14H toute la saison

ARTICLE 4 :

La divagation des chiens est interdite toute l'année.

ARTICLE 5 :

Les cartes d'invité seront délivrées à compter du 01/11/2022 chez Monique (une carte par chasseur prix 15€).

ARTICLE 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par les tribunaux pour les infractions à la police de la chasse, au code pénal et au code civil, les sanctions statutaires suivantes seront appliquées pour toutes violations au présent règlement intérieur et de chasse pour toutes catégories de chasseurs concernés des statuts de l'amicale des chasseurs de Lye.

Infractions :

Menaces verbales suppression de la carte les deux premiers dimanche de l'année suivante, si récidive suppression de la carte une saison complète.

Menaces physiques radiation définitive de l'amicale des chasseurs de Lye et sera convoqué par le conseil d'administration.

Dépassement du nombre de pièces autorisées à prélever voir article 2.

Remplacement de 10 faisans si récidive radiation définitive de l'amicale des chasseurs de Lye, sera convoqué par le conseil d'administration.

Sanctions spécifiques aux battues :

Si les manquements aux règles de sécurité chasse grand gibier qui vous ont été données et que vous avez signées.

Si les manquements constatés sur le terrain ont entraîné la mise en danger d'autrui sans qu'il y ait eu accident, les sanctions suivantes sont applicables immédiatement par le responsable ou ses délégués :

Dans un premier temps 2 jours sans chasse grand gibier, ensuite le conseil d'administration convoquera le chasseur, suivant l'importance de la faute et prendra les sanctions qui s'imposent.

ARTICLE 7 :

Le règlement intérieur sera actualisé chaque année.

ANNEXES 1 :

Réserves :

Toutes les réserves sont délimitées par des pancartes.

Réserves : Enceinte de la Calaise délimitée (du chemin de chez Claude BUFFET jusqu'à la fosse des ormes pour des raisons de sécurité)

Réserve de la taille de l'Hérault délimitée du pont souverain côté Villentrois au pont de vaux par le traîne feuille. Du chemin qui contourne la cave à Sicault côté Villentrois jusqu'au carrefour des chemins du village aux pages et de Rocheboin et côté taille de l'Hérault d'un côté et de l'autre les vignes à Bouquin.

Suppression de la réserve de la Mardelle délimitée par le chemin creux d'un côté et de l'autre chemin de Saray jusqu'au pont Chauvin côté Mardelle. Petit Bois limite quai de la motte au parking des Beaucerons. Les Picas chemin du Casson. La Glagass limite du Modon Les Bannes.

Fermeture de l'enceinte Négoloc(ouvert aux lapins à partir du dimanche 13 décembre 2022)

Fermeture du Ball-trap le jour de l'ouverture comme les années précédentes.

Les réserves existantes ne sont pas changées.

Jours de chasse grands gibiers :

L.26/09/2022 (07H00) journée continue avec casse croûte du midi pour les chasseurs inscrits.

S.01/10/2022(07h30) – S. 15 /10/2022 (07h30) – M.01/11/2022 et Ve. 11/11/2022(14H00) – S 26/11/2022 (08H00) matin- Me 28/12/2022 (08H00) D. 15/01/2023(14H00) – D.5- D.12- D.19- D.26 février 2023 (08H00) journées continues de février .

Pensez à vous faire inscrire sur la liste pour les éventuelles chasses de sangliers ponctuelles le jour de l'assemblée

Jours de chasse aux renards : plusieurs journées de votre part seraient les bienvenues.

S. 10/09/2022 (6H30) – S.08/10/2022 (7H00) – Ma. 01/11/2022 (8H00)- V e. 11/11/2022 (8H00)

S.10/12/2022 (08H00) – M.a 27/12/2022 (08H00) – D. 15/01/2023 (08H00) – S. 25/02/2023 (08H00)

D. 19/03/2023- S. 25/03/2023 – Ve. 31/03/2023 (se renseigner pour l'heure)

Chasse aux pigeons :

D. 15/01/2023 (après midi)- D.22/01/2023 (journée)- D. 29/01/2023 (journée)

Lâchers :

Perdrix : 25/09/2022 – 11/10/2022– 25/10/2022

Faisans : 06/11/2022 – 20/11/2022 – 27/12/2022 (On tire que les faisans munis de poncho)

Tarif carte petits gibiers :

40 € : Propriétaire, fermier

80 € : Habitant commune

100 € : Extérieur commune

ANNEXES 2 : Tarif chasse grands gibiers :

Sociétaire 20 € le jour de l'ouverture et du Me 28/12/2022

Sociétaire 10€ le reste de la saison

Un invité par chasseur pour la saison 20 € la journée, 10 € la demi journée

Assemblée générale le vendredi 01 septembre 2023 à 19H

Bonne saison à tous

Le Président

SIGNATURE :

